Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260901-2026090102-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
27/08/2026

Date de publication et
d'affichage :
08/09/2026

Délibération
N° 2026.09.01.02

OBJET :

Locations de salle – tarif de la petite salle de réunion « Prémel »

DÉLIBÉRATION N°2026.09.01-02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Julie GUERIN ayant donné pouvoir à Béatrice CARIOU LECOQ, Elyane LE POMMERAY ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, Aymeric LAFARGUE ayant donné pouvoir à Philippe MAZET.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent DENISE.

La petite salle de réunion située au-dessus de la cantine (dite salle Prémel) a récemment fait l'objet de nombreuses demandes de réservations par des organismes privés. Ainsi, il convient d'établir une règle quant à ses conditions de locations.

Il est à préciser que cette salle ne pourra malheureusement pas, compte tenu de son accès contraint, faire l'objet d'un aménagement PMR et que sa capacité d'accueil est limitée à 15 personnes.

Compte tenu de sa capacité d'accueil, Monsieur le Maire propose un tarif de réservation de 50 euros pour la journée.

Les réservations devront se faire en mairie avec les documents obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif de cette salle à 50 euros par jour pour les organismes privés ou les administrés justifiant d'une habitation à Goulven,
- **DECIDE** de fixer la caution à 200 euros.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables dès l'approbation de cette délibération.
- **ACCORDE** la gratuité de la location aux associations goulvinoises et aux structures publiques nationales et territoriales (seule la réservation par mail à J-7 est demandée afin d'éviter toute confusion).

Vote : adopté à l'unanimité (10 pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN (Finistère)

Vincent DENISE,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.